

## Régulation des populations de cormorans et goélands sur les étangs.

Courrier du président de l'ASPRI à Madame Cécile Lenglet, préfet du littoral

Palavas les Flots le 15 mars 2012

Madame le Préfet du littoral

Dans les étangs dits palavasiens (étang de l'Or, de Pérols, du Méjean, du Grec, de l'Arnel, du Prévost, des Moures, de Pierre Blanche et de Vic ) il existe à l'automne et en hiver de très nombreux cormorans et toute l'année une population de goélands qui ne cesse de proliférer.

Dans ces étangs peu profonds et les canaux qui les relie, la survie de la pêche professionnelle, comme celle de loisir ou la chasse aux gibiers d'eau impliquent en plus de la lutte contre la pollution la recherche d'un équilibre pour une biomasse riche et variée. Cela pose le problème du prélèvement des prédateurs qui menacent cet équilibre.

Or si les goélands sont de grands pêcheurs, les cormorans sont encore plus efficaces. Les deux bénéficient de la faible profondeur de la plupart de nos étangs. Cela crée un handicap dans certaines lagunes pour l'alevinage : les espèces prédatrices se développent au détriment des plus vulnérables ce qui rend l'alevinage avec la mer plus difficile et aléatoire.

**Une meilleure régulation est donc vitale.** Elle se justifie d'autant plus que la pêche professionnelle est de plus en plus réglementée dans les étangs. Les directives européennes se concrétisent par des arrêtés nationaux qui fixent les objectifs de réduction de l'effort de pêche. (Récemment 40 bateaux de moins en Languedoc-Roussillon). La seconde phase du plan de gestion anguilles (2012-2015) à l'élaboration duquel les pêcheurs des étangs palavasiens ont participé, a permis en décembre un lâcher d'anguilles (financé par la DPMA) afin de rendre viables des entreprises de pêche lagunaires qui seraient liquidées si l'on ajoutait de nouvelles périodes de fermeture; Il est prévu la poursuite des relâchés d'anguilles argentées en accroissant les quantités pour améliorer encore l'échappement et le niveau des pontes en mer.

**Dans un tel contexte il est doublement urgent et vital d'améliorer la régulation par tir des populations de grands cormorans pour la campagne d'hivernage 2012-2013 sur les étangs palavasiens.**

Nous sommes bien dans l'esprit de l'arrêté préfectoral n° 2007-1-2496 dont l'article 1 stipule : "des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce grand cormoran peuvent être organisées par des agents assermentés mandatés à cette fin par le préfet, sur les sites où la prédation des grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées".

Concernant les goélands leur prélèvement s'effectue toute l'année du fait de leur prolifération. Moins farouches que les cormorans ils pénètrent dans les zones urbanisées, nichent sur les toits des maisons et immeubles; Ils déchirent les sacs d'ordures et provoquent de nombreuses nuisances qui ne proviennent que de leur grand nombre.

**Des campagnes de stérilisation dans le cadre d'un programme de lutte contre la prolifération des goélands nécessite une autorisation préfectorale car nous avons appris que le goéland fait partie des espèces protégées.**

Mon association souhaiterait donc, Madame le Préfet du littoral, que vous preniez les mesures qui selon nous s'imposent quant à la régulation par tir des cormorans pour la campagne d'hivernage 2012-2013 et la stérilisation d'une partie des oeufs de goélands.

Veillez agréer, Madame le Préfet du littoral l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le président de l'ASPRI

Jean-Pierre MOLLE

=====

**Réponse de la directrice départementale**

**des territoires et de la mer**

Monsieur,

Par courrier en date du 15 mars 2012 adressé à Mme la sous-préfète en charge du littoral parvenu à la DDTM le 22 mars, vous demandez la prise de mesures concernant la régulation des populations de grands cormorans et des goélands leucophée sur les étangs palavasiens et communes riveraines.

Votre courrier appelle les éléments de réponse suivants:

S'agissant des grands cormorans, leurs populations sont régulées chaque année dans le cadre d'un arrêté préfectoral dans le respect de l'arrêté ministériel fixant les quotas annuels départementaux. Depuis plusieurs années le quota est fixé à 360 individus pour le département de l'Hérault. Ce quota est atteint chaque année, parfois avec difficultés compte tenu de la capacité d'adaptation des oiseaux aux méthodes d'intervention. Cette année, 50 cormorans ont été détruits sur l'étang de Thau, les autres en bordure de cours d'eau. Par ailleurs, le dernier recensement n'a pas pu mettre en évidence de croissance significative des effectifs dans le département de nature à justifier la demande d'une augmentation des quotas pour l'Hérault.

Concernant le goéland leucophée, le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL) a reconduit un programme de régulation de cette espèce en milieu naturel sur les étangs palavasiens pour 5 années. Plusieurs actions de ce programme de régulation sont financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. En outre, la plupart des communes littorales concernées par les nuisances de cette espèce ont également entrepris des campagnes de stérilisation des oeufs en zone urbaine afin de dissuader la nidification des goélands sur les toitures. Afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures de régulation, une meilleure gestion de la collecte des ordures ménagères, source importante de l'alimentation de ces oiseaux, a été engagée par plusieurs municipalités.

Vos témoignages sont précieux, ils contribuent à une meilleure prise de conscience par les collectivités de la nécessité de réduire la disponibilité en nourriture à cette espèce.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous saurai gré de me tenir informée de tout élément d'analyse nouveau concernant la prédation exercée par le goéland leucophée et le grand cormoran sur les étangs palavasiens.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La directrice départementale des territoires et de la mer

Mireille JOURGET